

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2023/337

**Objet : Rectification du budget supplémentaire 2023 statuant  
sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte  
Administratif de l'exercice 2022 - Budget Ville**

**Séance du mercredi 22 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 16 novembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de  
membres

En exercice : 34(1)

Présents à la

séance : 24

Excusés

représentés : 9

Absent : 1

\* Arrivé à 18 h 38 avant le vote  
relatif au vœu de la commune en  
faveur de la paix au Proche-Orient

\*\* Arrivée à 18 h 52 avant le vote  
relatif au vœu de la commune en  
faveur de la paix au Proche-Orient

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Omar Abbazi\*, Valérie Marion\*\*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni, José Peres, Sandanakichenin Djanarthany, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Kykie Basseg à Souad Medani, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Nicolas Fené à Annabelle Mallet, Denise Poezevara à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Gilles Melin, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Marcus M'Boudou, Claude Stillen à Christine Tisserand

**Absent :**

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

(1) Nombre de membres en exercice porté à 34 compte tenu de la démission de Mme Karima Malki indiquée par M. Christian Amar Henni en début de séance et confirmée par la remise du courrier de démission

2023/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
22 novembre 2023  
DÉLIBÉRATION  
N°2023/337

**Objet : Rectification du budget supplémentaire  
statuant sur l'affectation du résultat de  
fonctionnement du Compte Administratif de  
l'exercice 2022 - Budget Ville**

Finances

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-14, L2121-31 et L.1612-14,

**VU** l'article R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2023/189 en date du 28 juin 2023 approuvant le Compte administratif 2022,

**VU** le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 11 septembre 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 14 novembre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder aux rectifications portées sur le budget supplémentaire 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** que le Compte administratif de l'exercice 2022 présente les résultats suivants :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
--	---	--------------------------------	---------------------------	-----------------------------------	---

INVESTISSEMENT	- 1 215 009,59 €	119 087,33 €	D/ 4 837 416,00 € R/ 3 132 514,00 €	- 1 704 902,00 €	- 2 800 824,26 €
FONCTIONNEMENT	3 554 629,81 €	3 486 975,59 €	2 277 539,47 €		2 345 193,69 €

2023/

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, étant précisé que le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE** d'affecter le résultat du compte administratif de l'exercice 2022 sur la décision modificative n°1 tel qu'il suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>2 345 193,69 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 345 193,69 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'exédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
<b>Total affecté au compte 1068</b>	<b>2 345 193,69 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 29 NOV. 2023

Publié le : 29 NOV. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



